



Daf Panorama

La Yéchiva Ohaveï Toratéha sous l'égide de Rav Israel Abib

Complément à l'étude du Daf Hayomi

BABA BATRA 34

1/ Le lingot de Rabbi Abba / 2. Des témoins sur deux ans / 3. Le cas du bateau / 4. La loi du plus fort

1. On rapporte le cas d'un homme qui a arraché un lingot d'argent de la main de son ami devant un seul témoin, et l'autre reconnaît avoir arraché mais pense qu'il a bien fait puisqu'il considère le lingot comme étant à lui. La loi est qu'il doit le rendre sans jurer car si on avait eu deux témoins contre lui il aurait dû payer, et à présent qu'il n'y en a qu'un il doit jurer sauf que même jurer qu'il n'a pas arraché il ne peut pas puisqu'il a reconnu tout du moins qu'il a arraché. Et la loi est que tout celui qui doit jurer mais qui ne peut jurer doit payer.
2. Celui qui fait Hazaka dans un terrain mais ne trouve des témoins que pour témoigner sur deux ans de Hazaka doit rendre le terrain et les fruits qu'il a mangé qu'il n'y ait qu'un terrain ou même deux (car ici aussi il ne peut jurer mais doit jurer donc il paie). Et cependant les fruits de la troisième année il ne doit pas les rendre (puisque si on le croit qu'il les a mangé, il devra aussi prouver la Hazaka sur le terrain). Et ainsi s'il n'a amené un seul témoin sur la Hazaka de trois ans, il rend le terrain mais pas les fruits pour cette raison, et on n'a pas besoin de dire que puisqu'il n'y a aucun témoin sur la consommation des fruits, il doit rendre le terrain mais les fruits.
3. Si un des deux protagonistes d'une réclamation va au tribunal et demande la saisie de l'objet en question jusqu'à ce qu'il amène des témoins que c'est le sien (la Guémara ramène l'histoire d'un bateau), on ne l'écoute pas et le tribunal ne saisit pas l'objet, et si le tribunal a saisi l'objet en fin de compte, on ne relâche pas cet objet avant d'avoir déterminé à qui il appartient. Il y a toutefois une controverse et certains pensent qu'on relâche l'objet et on le place devant eux et « que le meilleur gagne ».
4. Deux personnes qui se disputent un objet et aucun des deux n'a fait Hazaka dessus (comme ce bateau), c'est la loi du plus fort qui régit ce cas si chacun pense que c'est à lui, et le premier à mettre la main sur l'objet l'acquiert jusqu'à ce que l'autre amène des preuves que c'est à lui.

www.dafhayomi.fr - +33 6 14 55 78 08 - Sponsorisez le Daf Panorama - Info@dafhayomi.fr

Lelouy Nichmat Barouch Ben Aaron Hacoheh, David Ben Yehouda, Chemouel Ben Rahmouna & Olivia Shira Artsa bat Leah

www.ohavei-torateha.com